Acte mis en ligne sur le site de la Commune le 07 Mars 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PRADES

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024 A 18 H 00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le MERCREDI 7 FEVRIER à 18 h 00, les membres du Conseil d'administration du CCAS se sont réunis dans leurs locaux sous la présidence de séance de Mme Géraldine BOUVIER, Vice-présidente du CCAS.

Présents (7) :

Mmes Géraldine BOUVIER, Gladys DA SILVA, Claude GUISSET-DUCAR, Séverine PRADEILLE et MM. Henri PRADES, François FERRAND, Serge JUANCHICH.

Absent excusé (2) :

M. Yves DELCOR et Mme Monique VILMAIN.

Absent (1) :

Mme Patricia CHEVALIER

Procurations (3) :

Donnent procuration :

- Mme Nathalie CORNET à Mme Géraldine BOUVIER,
- M. Fernand POVEDA à M. François FERRAND,
- M. Eric THUILLIER à M. Serge JUANCHICH.

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Participations aux votes : 10

Mme Géraldine BOUVIER, Vice-présidente du CCAS,

Ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour,

Désigne M. Sébastien DUVILLIER, Directeur du CCAS, comme secrétaire de séance.

Sont invités à ce conseil :

- Mme Sophie THIMONNIER, directrice financière ;
- M. Guillaume LAURANT, DGS de la commune de Prades.

2024 – 001

Propos liminaires :

Mme la Vice-présidente, Géraldine BOUVIER, présente à l'assemblée, le nouveau Directeur Général des Services de la mairie de Prades, M. Guillaume LAURANT, en poste depuis le 1e février 2024. M. LAURANT présente son parcours professionnel. Les membres de l'assemblée se présente à leur tour.

I. Finances

Mme la Vice-présidente demande à M. DUVILLIER de présenter les missions du CCAS :

- Accueil, information et orientation du public ;
- Le suivi des jeunes par les Educateurs de rue ;
- Le transport des PA/PH avec le minibus communal ;
- La gestion de la domiciliation ;
- Le logement : permis de louer, insalubrité, demande de logement social ;
- Les demandes d'aides sociales en collaboration avec la France Services ;
- La mise en place d'ateliers de prévention santé ;
- La gestion des douches municipales ;
- La gestion des permanences partenaires (santé, social, justice) ;
- Les aides facultatives que sont les bons alimentaires, les bons énergie et l'hébergement d'urgence pour les VIF ;
- Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Les diverses missions sont illustrées par des situations particulières. Après échanges avec l'assemblée, la parole est donnée à Mme THIMONNIER pour présenter la situation financière du CCAS et du SAAD.

1. Présentation du compte administratif 2023 du CCAS

Concernant le fonctionnement du CCAS, nous enregistrons 322 K€ en dépenses contre 336 K€ en recette

Il faut noter au chapitre « 65-Gestion courante » une dépense de 41 K€ qui correspond en partie à une subvention d'équilibre versée au SAAD qui fait face à un déficit conséquent.

La mairie aura versé l'équivalent de 217 K€ pour équilibrer le budget du CCAS. Il est rappelé que la ComCom Conflent Canigó reverse aussi une participation pour occupation des locaux.

	2024	2023		2022	
Chapitre	Prévu	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses		347 563,00	322 126,58	287 530,00	264 568,88
011 - Charges à caractère général		61 074,00	44 756,28	63 650,00	53 606,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés		235 000,00	231 906,19	206 280,00	201 638,20
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		0,00		0,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement		0,00		0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 400,00	4 318,11	7 000,00	6 164,05
65 - Autres charges de gestion courante		47 089,00	41 146,00	10 100,00	3 160,35
66 - Charges financières		0,00		0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles		0,00		500,00	0,00
Recettes		347 563,00	336 384,87	287 530,00	264 568,88
013 - Atténuations de charges		0,00	2 375,00	0,00	0,00
70 - Produits des services, du domaine et vente diverses		101 090,00	101 090,00	101 050,00	100 650,00
74 - Dotations, subventions et participations		246 123,00	232 569,29	186 480,00	163 686,93
75 - Autres produits de gestion courante		0,00	0,58	0,00	231,95
77 - Produits exceptionnels		350,00	350,00	0,00	0,00
DEPENSES		347 563,00	322 126,58	287 530,00	264 568,88
RECETTES		347 563,00	336 384,87	287 530,00	264 568,88
SOLDE N		0,00	14 258,29	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE N-1	14 258,29	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT N REPORTE			14 258,29		0,00

Sur le fonctionnement, on retrouve un excédent de 14 K€ qui est une situation atypique car la subvention d'équilibre de la mairie devrait être ajustée pour présenter un résultat à zéro. Cependant, le compte administratif du SAAD présente des difficultés et un résultat négatif. Mme THIMONNIER explique que l'ensemble de la structure ne peut pas être déficitaire. C'est la raison pour laquelle il a fallu compenser le déficit du SAAD par un excédent au CCAS.

Sont présentées ensuite les dépenses et les recettes de fonctionnement comme suit :

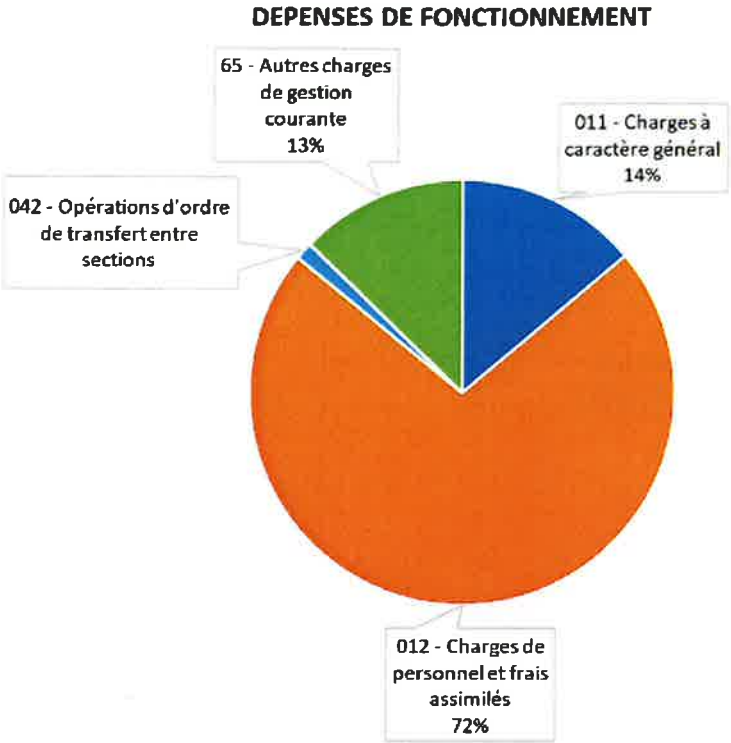

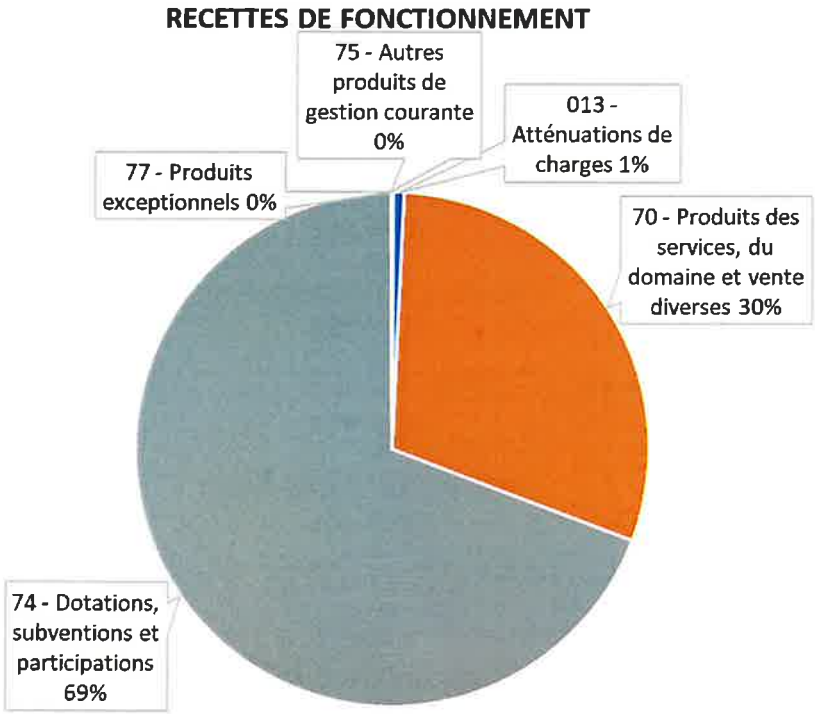

La section investissement présente aussi un excédent. Les dotations aux amortissements sont venues alimenter les recettes alors que peu de dépenses ont été réalisées. Par ailleurs, nous avons enregistré un don de plus de 5 K€ par une association.

Chapitre	2024 Prévu	2023 Prévu	2023 Réalisé	2022 Prévu	2022 Réalisé
Dépenses		16 115,99	388,97	13 882,56	2 708,76
020 - Dépenses imprévues (investissement)		0,00		0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles		0,00		0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles		16 115,99	388,97	13 882,56	2 708,76
23 - Immobilisations en cours		0,00		0,00	0,00
Recettes		6 110,00	10 931,51	8 110,00	6 942,19
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 400,00	4 318,11	7 000,00	6 164,05
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 710,00	6 613,40	1 110,00	778,14
16 - Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles		0,00		0,00	0,00
DEPENSES		16 115,99	388,97	13 882,56	2 708,76
RECETTES		6 110,00	10 931,51	8 110,00	6 942,19
SOLDE N		-10 005,99	10 542,54	-5 772,56	4 233,43
RESULTAT REPORTE N-1	20 548,53	10 005,99	10 005,99	5 772,56	5 772,56
RESULTAT N REPORTE			20 548,53		10 005,99

La situation financière globale 2023 du CCAS se résume ainsi :

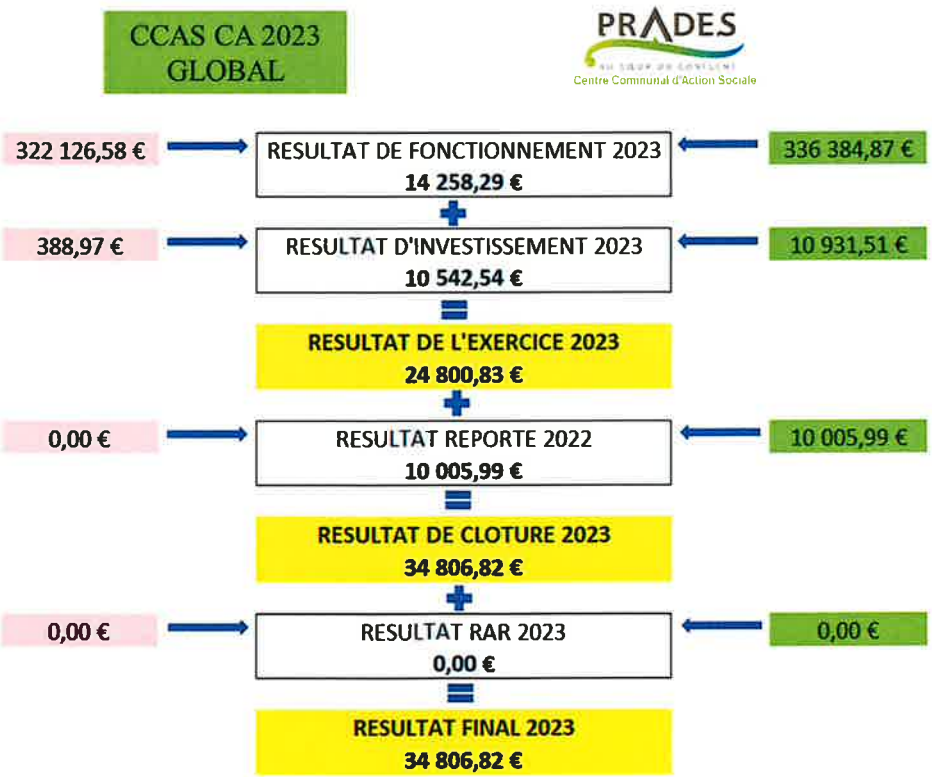

2. Présentation du compte administratif 2023 du SAAD

La section de fonctionnement du SAAD présente un montant de dépenses de 921 K€ pour un montant de recettes évalué à 834 K€. Le solde de l'année 2023 est donc négatif pour 86 K€. Considérant le résultat 2022 reporté de 72 K€, le résultat net est de – 14 K€. Ce défit explique donc le solde positif du compte administratif du CAAS à hauteur de 14 K€.

	2024	2023		2022	
Chapitre	Prévu	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses		950 270,54	921 469,41	874 996,89	855 590,03
011 - Groupe 1 : Dépenses Exploitation courante		27 740,00	21 169,51	19 876,00	15 971,83
012 - Groupe 2 : Dépenses Personnel		840 304,54	823 711,81	829 352,89	820 961,49
016 - Groupe 3 : Dépenses Structure		82 226,00	76 588,09	25 768,00	18 656,71
Recettes		877 784,00	834 724,58	816 214,00	869 293,68
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification		762 967,00	0,00	775 248,00	0,00
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		74 828,00	794 677,29	40 966,00	869 293,68
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		39 989,00	40 047,29	0,00	0,00
DEPENSES		950 270,54	921 469,41	874 996,89	855 590,03
RECETTES		877 784,00	834 724,58	816 214,00	869 293,68
SOLDE N		-72 486,54	-86 744,83	-58 782,89	13 703,65
RESULTAT REPORTE N-1	-14 258,29	72 486,54	72 486,54	58 782,89	58 782,89
RESULTAT N REPORTE	0,00		-14 258,29		72 486,54

Ce déficit conséquent s'explique tout d'abord par une baisse de l'activité du SAAD qui enregistre environ 1000 heures d'intervention en moins. D'autre part la tarification du Département ne couvre pas l'ensemble des charges générées par l'activité. La dotation 2022 versée a été supérieure à l'activité : le SAAD a donc dû rembourser le trop-perçu (50 K€). Cette charge apparaît au chapitre 016-Gpe3.

Il est aussi rappelé qu'en 2023 le tarif du CD66 était de 23 € alors que nous avions demandé 25.60€. Pour 20 000 heures, cela représente 52 K€ de perte potentielle annuelle.

Il faudra aussi noter l'impact salarial et le Ségur de la santé avec le versement du CTI (complément de traitement indiciaire) qui n'est pas compensé à l'euros près par la tarification des heures mutuelles et des heures hors prises en charge. Le remboursement des frais kilométrique aura eu aussi un impact sur les dépenses d'exploitation courante. Enfin, 2 personnels CNRACL ont été absents durant 6 mois chacun ; leur traitement est pris en charge à 100% par la collectivité étant entendu qu'elle n'a pas souscrit à une assurance. Ces assurances peuvent être très couteuses pour le risque couvert.

Ci-dessous la structure des dépenses 2023 par chapitre :

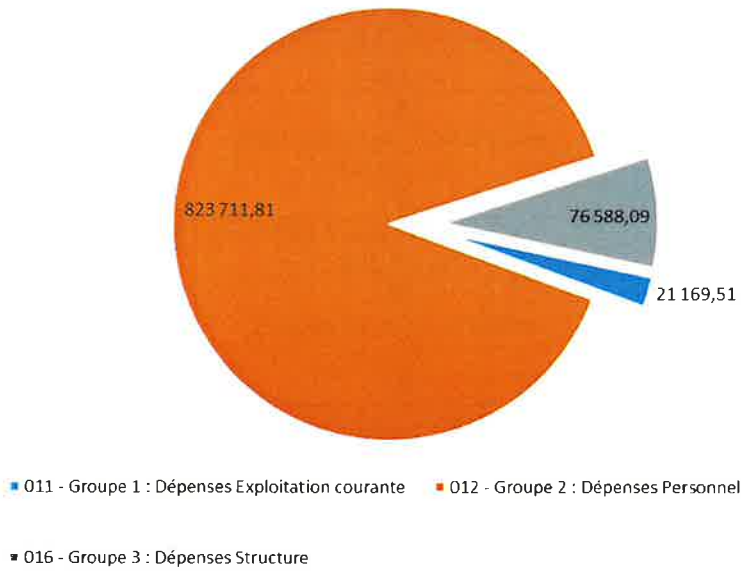

Le personnel dépendant directement du budget SAAD se détaille ainsi :

Profil	Masse salariale	Nbr Agents
Contractuel	292 485,71	12
Stagiaire cnracl	39 497,66	1
Titulaire	293 377,79	13
Titulaire cnracl	53 389,64	2
Total général	**678 750,80**	**28**

Tranche âge	Nbr Agent
25-29	4
35-39	4
45-49	5
50-54	7
55-59	6
60-64	2
Total général	**28**

Il faut noter que la part salariale de la direction, le personnel support (DAF, DGS,RH) n'est pas inclus dans ce budget, au même titre que l'agent administratif comptable qui est mis à disposition de la mairie).

La section investissement du SAAD enregistre peu de dépenses. Les recettes sont alimentées par les dotations aux amortissements.

Chapitre	2024	2023		2022	
	Prévu	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses		16 393,29	2 540,81	13 678,69	276,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
15 - Provisions		0,00	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles		16 393,29	2 540,81	13 678,69	276,00
23 - Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes		2 000,00	1 807,40	2 000,00	2 990,60
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 000,00	1 807,40	2 000,00	1 978,04
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	1 012,56
15 - Provisions		0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES		**16 393,29**	**2 540,81**	**13 678,69**	**276,00**
RECETTES		**2 000,00**	**1 807,40**	**2 000,00**	**2 990,60**
SOLDE N		-14 393,29	-733,41	-11 678,69	2 714,60
RESULTAT REPORTE N-1	13 659,88	14 393,29	14 393,29	11 678,69	11 678,69
RESULTAT N REPORTE	0,00		13 659,88		14 393,29

Le solde 2023 du compte administratif du SAAD se présente ainsi :

921 469,41 € → RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 **-86 744,83 €** ← 834 724,58 €

\+

2 540,81 € → RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 **-733,41 €** ← 1 807,40 €

=

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
-87 478,24 €

\+

RESULTAT REPORTE 2022 **86 879,83 €** ← FONCTIONNEMENT 72 486,54 € INVESTISSEMENT 14 393,29 €

=

RESULTAT DE CLOTURE 2023
-598,41 €

\+

0,00 € → RESULTAT RAR 2023 **0,00 €** ← 0,00 €

=

RESULTAT FINAL 2023
-598,41 €

3. Débat d'orientation budgétaire 2024 – CCAS

Mme la Vice-présidente présente :

LA RETROSPECTIVE 2023 :

- Concernant le personnel : 1 départ retraite (agent France Service Comcom), 2 démissions (agents accueil CCAS) et 3 recrutements pour pallier ces départs. Formation CNFPT en octobre 2023 pour les 2 agents France Services.
- Collaboration France Services / CCAS : Une meilleure lecture et compréhension des administrés des services rendus.
- Permanences Partenaires avec occupation des bureaux au 1e étage du bâtiment Pasteur : fin des interventions du Centre d'Examen de Santé pour cause de départ du médecin, montée en puissance de la PASS (médecin) qui accompagne les personnes éloignées des soins (public précaire). Nouvelles permanences et animation prévention sénior par l'AGIRC-ARCCO et la Ligue contre le cancer.
- Renforcement du partenariat entre le CCAS et la Maison Sociale de Proximité (CD 66) : phase d'analyse des pratiques et test guichet unique. Mise en place d'un protocole de suivi des administrés.
- Permis de louer : fonctionnement sur une année pleine, plus de 140 dossiers traités, organisation d'une réunion partenaires et propriétaires bailleurs, révision de la convention avec Soliha pour les visites de conformité.
- Fêtes de fin d'année 2023 : organisation quasi identique à l'an dernier avec la participation de la troupe Cœur d'artichaut pour l'animation et Crystal traiteur pour la restauration et le service.
- Modification de la téléphonie au CCAS et au SAAD avec la mise en place de la voix IP via la fibre optique et le prestataire INFOTELECOM.
- Jeux des 7 familles par les éducateurs de rue : protection de la propriété intellectuelle et premières ventes.
- Réception d'une délégation de jeunes belges dans le cadre d'échanges culturels. Echanges de pratiques sociales…

LES PERSPECTIVES 2024 :

- La participation au salon du bien vieillir avec AGIRC-ARCCO, CD66, hôpital… et diffusion d'un film avec ciné-débat sur la thématique de l'aide aux aidants (juin 2024).
- Conventionnement entre le CCAS, la mairie et la Maison Sociale de Proximité (CD66) : guichet unique pour l'accueil tout public, accueil inconditionnel.
- Remaniement des bureaux du RDC pour améliorer l'accueil, l'accompagnement et la confidentialité.
- Permis de louer : formation d'un agent pour les visites de conformité afin de compenser la diminution des interventions de Soliha.
- Jeux des 7 familles – religions : accélération des ventes auprès des institutions et des particuliers. Création d'une régie de recette. Utilisation des bénéficies pour améliorer et rééditer le jeu ainsi que financer les projets culturels des éducateurs de rue.
- Projets éducateurs de rue : ouverture à la citoyenneté européenne, séjour à Bruxelles (juillet 2024), échange culturel.
- Fêtes de fin d'année 2024 (Cœur d'artichaut + Crystal traiteur).

PROPOSITION BUDGET 2024 CCAS

Ce budget est en augmentation d'environ 110 K€ soit 33% par rapport à 2023. Elle s'explique par le déficit programmé du SAAD pour lequel le produit de la tarification ne permet pas d'équilibrer le budget annexe. 140 K€ doivent servir à équilibrer le budget du SAAD. Cette dotation viendra de la mairie qui voit sa subvention d'équilibre passer de 246 K€ à 343 K€.

Chapitre	2024 Prévu	2023 Prévu	2023 Réalisé	2022 Prévu	2022 Réalisé
Dépenses	464 622,29	347 563,00	322 126,58	287 530,00	264 568,88
011 - Charges à caractère général	75 050,00	61 074,00	44 756,28	63 650,00	53 606,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	245 000,00	235 000,00	231 906,19	206 280,00	201 638,20
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00		0,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00	4 400,00	4 318,11	7 000,00	6 164,05
65 - Autres charges de gestion courante	140 072,29	47 089,00	41 146,00	10 100,00	3 160,35
66 - Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00		500,00	0,00
Recettes	454 704,00	347 563,00	336 384,87	287 530,00	264 568,88
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	2 375,00	0,00	0,00
70 - Produits des services, du domaine et vente diverses	111 165,00	101 090,00	101 090,00	101 050,00	100 650,00
74 - Dotations, subventions et participations	343 539,00	246 123,00	232 569,29	186 480,00	163 686,93
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,58	0,00	231,95
77 - Produits exceptionnels	0,00	350,00	350,00	0,00	0,00
DEPENSES	464 622,29	347 563,00	322 126,58	287 530,00	264 568,88
RECETTES	454 704,00	347 563,00	336 384,87	287 530,00	264 568,88
SOLDE N	-9 918,29	0,00	14 258,29	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE N-1	14 258,29	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT N REPORTE			14 258,29		0,00

Subvention Equilibre SAAD 2024

Dotation Mairie

Coté investissements, rien n'est prévu cependant une dépense est inscrite afin d'équilibrer la section d'investissement.

Chapitre	2024 Prévu	2023 Prévu	2023 Réalisé	2022 Prévu	2022 Réalisé
Dépenses	25 108,53	16 115,99	388,97	13 882,56	2 708,76
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00		0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	25 108,53	16 115,99	388,97	13 882,56	2 708,76
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00
Recettes	4 560,00	6 110,00	10 931,51	8 110,00	6 942,19
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00	4 400,00	4 318,11	7 000,00	6 164,05
10 - Dotations, fonds divers et réserves	60,00	1 710,00	6 613,40	1 110,00	778,14
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
DEPENSES	25 108,53	16 115,99	388,97	13 882,56	2 708,76
RECETTES	4 560,00	6 110,00	10 931,51	8 110,00	6 942,19
SOLDE N	-20 548,53	-10 005,99	10 542,54	-5 772,56	4 233,43
RESULTAT REPORTE N-1	20 548,53	10 005,99	10 005,99	5 772,56	5 772,56
RESULTAT N REPORTE			20 548,53		10 005,99

4. Débat d'orientation budgétaire 2024 – SAAD

PROPOS LIMINAIRES – LA REFORME DES SERVICES A LA PERSONNE

Via un décret du 13 juillet 2023, paru au JO du 16 juillet 2023, le Gouvernement a engagé la réforme de l'offre des services à domicile. Le texte précise les publics, les missions, les objectifs et les principes d'organisation et de fonctionnement des futurs services autonomie à domicile (SAD), qui interviendront auprès des personnes âgées en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap ou des personnes adultes atteintes des pathologies chroniques ou présentant une affection de longue durée.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sont ainsi invités à se rapprocher pour devenir des services autonomie à domicile, en respectant le cahier des charges défini par le décret. Ces futurs SAD devraient permettre d'apporter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile et la mise en place d'un interlocuteur unique devrait être un gage de simplification des démarches quotidiennes pour l'usager.

Cela impliquera, pour le SAD, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Et, si besoin, de mettre en relation ou d'orienter la personne vers une structure ou un professionnel en capacité d'y répondre, en substitution ou en complément. Le SAD ne dispensant pas de soins infirmiers est ainsi invité à conclure une convention avec des structures ou des professionnels de santé assurant une activité de soins à domicile.

Pour schématiser, le fonctionnement de l'aide à domicile est le suivant :

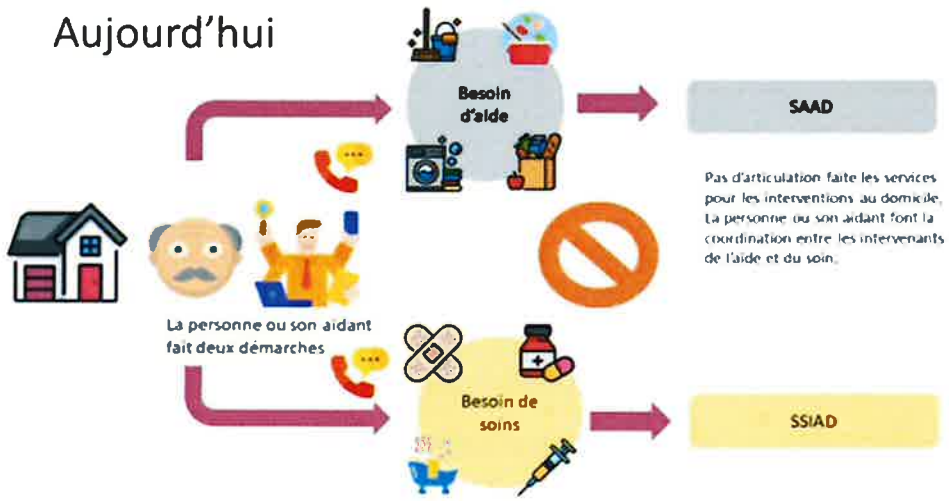

Et il devra être ainsi :

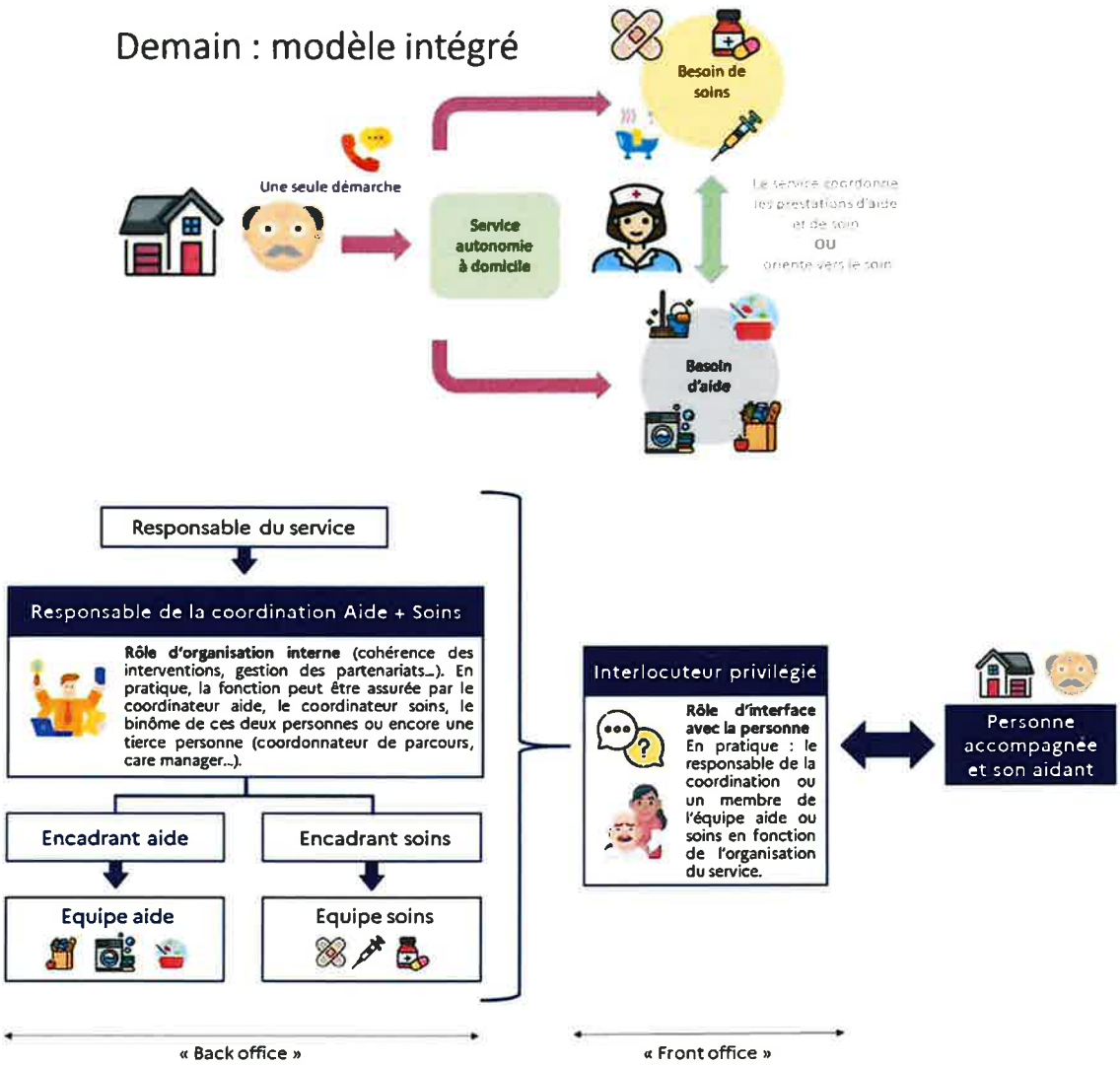

Pour résumer, les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) formeront une catégorie unique, les SAD, qui seront composés de deux catégories :

- les services dit « mixtes » dispensant de l'aide et du soin, autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé et le président du Conseil départemental ;
- les services dit « non mixtes » dispensant uniquement de l'aide, autorisés par le président du Conseil départemental.

Les services autonomie à domicile (SAD), qui se constitueront progressivement jusqu'en 2025, faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins.

LES ENJEUX ET LES FREINS A CETTE REFORME

Les comptes administratifs du budget annexe du CCAS font le constat d'un déficit depuis 3 ans déjà. Cette année, le résultat reporté de 2022, d'un montant de 72 K€, et une subvention d'équilibre de près de 40 K€ ne suffiront pas à équilibrer le déficit de l'année (-14K€).

Plusieurs facteurs viennent perturber une activité 2024 déjà incertaine :

- Le produit de la tarification ne suffira pas à compenser les charges ;
- Les charges de personnel sont en forte progression ;
- Le secteur géographique est limité à Prades intra-muros ;
- Le manque de temps et de formation de l'équipe administrative nuit à la professionnalisation de la structure de plus en plus orientée vers la santé avec des spécificités juridiques et techniques (cahier des charges complexe, HAS, qualité, évaluation) ;
- Un outil informatique et de communication à modifier (investissement minimum : 20 000 €) et une équipe à former sur les nouvelles pratiques.

Par ailleurs, le conventionnement avec le SSIAD de Prades (éventualité la plus plausible) devrait concerner un public évalué à 20 voire 25 personnes.

PROPOSITION DE BUDGET 2024 SAAD

Les dépenses 2024 seraient évaluées à 904 K€ alors que les recettes seraient de l'ordre de 918 K€. Pour rappel, l'année 2024 débuterait avec un déficit de 14 K€.

Comme énoncé précédemment, la tarification ne permet pas de compenser l'ensemble des charges ; la subvention d'équilibre de 140 K€ versée par la mairie est nécessaire pour équilibrer le budget du SAAD.

Lors de la présentation du budget 2024 au Conseil Départemental, le CCAS avait demandé un tarif horaire à 28€21 pour un volume de 22 500 heures sans compensation du coût du Ségur. Il s'avère que cette compensation basée sur le point d'indice sera versée chaque année (Pour 24 648heures, le Ségur/CD66 serait de 46 621 €). Avec la compensation versée par le CD66 pour le Ségur, le taux horaire devrait être de 26€77. L'arrêté N°850/2024 du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66) daté du 22/01/2024 propose 23€50 soit une perte horaire de 3€22.

	2024	2023		2022	
Chapitre	Prévu	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	904 400,00	950 270,54	921 469,41	874 996,89	855 590,03
011 - Groupe 1 : Dépenses Exploitation courante	24 000,00	27 740,00	21 169,51	19 876,00	15 971,83
012 - Groupe 2 : Dépenses Personnel	833 900,00	840 304,54	823 711,81	829 352,89	820 961,49
016 - Groupe 3 : Dépenses Structure	46 500,00	82 226,00	76 588,09	25 768,00	18 656,71
Recettes	918 658,29	877 784,00	834 724,58	816 214,00	869 293,68
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	731 508,00	762 967,00	0,00	775 248,00	0,00
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 078,00	74 828,00	794 677,29	40 966,00	869 293,68
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	140 072,29	39 989,00	40 047,29	0,00	0,00
DEPENSES	**904 400,00**	**950 270,54**	**921 469,41**	**874 996,89**	**855 590,03**
RECETTES	**918 658,29**	**877 784,00**	**834 724,58**	**816 214,00**	**869 293,68**
SOLDE N	14 258,29	-72 486,54	-86 744,83	-58 782,89	13 703,65
RESULTAT REPORTE N-1	-14 258,29	72 486,54	72 486,54	58 782,89	58 782,89
RESULTAT N REPORTE	0,00		-14 258,29		72 486,54

La tarification offre peu de marge de manœuvre pour réduire la subvention d'équilibre par la mairie. Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de choisir un taux horaire pour les bénéficiaires du CCAS sans prise en charge financière par une caisse de retraite ou encore la tarification pour l'entretien des locaux. 3 propositions tarifaires sont faites dont 2 sont présentées ci-dessous :

a) *Proposition tarifaire médiane :*

	TARIFS 2023	PROPOSITION MEDIANE
Tarif plein CCAS BENEFICIAIRES	23,00	23,50
Tarif plein CCAS BUREAUX	23,00	26,30
Tarif plein CCAS CAISSES	25,60	26,30
HR_DEPAS_PLAN_AIDE	23,00	23,50

Ce modèle engendre une prévision de subvention d'équilibre de 140 K€.

b) *Proposition tarifaire haute :*

	TARIFS 2023	PROPOSITION HAUTE
Tarif plein CCAS BENEFICIAIRES	23,00	26,30
Tarif plein CCAS BUREAUX	23,00	26,30
Tarif plein CCAS CAISSES	25,60	26,30
HR_DEPAS_PLAN_AIDE	23,00	26,30

En passant l'ensemble des tarifs à 26€30 (hors tarification CD66), la subvention d'équilibre est réduite de 8 K€ pour atteindre un montant de 132 K€.

Pour autant, ce modèle ne créée toujours pas d'excédent.

	2024	2023		2022	
Chapitre	Prévu	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	904 400,00	950 270,54	921 469,41	874 996,89	855 590,03
011 - Groupe 1 : Dépenses Exploitation courante	24 000,00	27 740,00	21 169,51	19 876,00	15 971,83
012 - Groupe 2 : Dépenses Personnel	833 900,00	840 304,54	823 711,81	829 352,89	820 961,49
016 - Groupe 3 : Dépenses Structure	46 500,00	82 226,00	76 588,09	25 768,00	18 656,71
Recettes	918 658,29	877 784,00	834 724,58	816 214,00	869 293,68
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	739 320,00	762 967,00	0,00	775 248,00	0,00
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 078,00	74 828,00	794 677,29	40 966,00	869 293,68
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	132 260,29	39 989,00	40 047,29	0,00	0,00
DEPENSES	904 400,00	950 270,54	921 469,41	874 996,89	855 590,03
RECETTES	918 658,29	877 784,00	834 724,58	816 214,00	869 293,68
SOLDE N	14 258,29	-72 486,54	-86 744,83	-58 782,89	13 703,65
RESULTAT REPORTE N-1	-14 258,29	72 486,54	72 486,54	58 782,89	58 782,89
RESULTAT N REPORTE	0,00		-14 258,29		72 486,54

L'assemblée débat sur ces diverses propositions en évoquant la perte de bénéficiaires, le fait de ne pas pouvoir faire de communication/publicité sur le service ou encore sur la zone d'intervention.

M. DUVILLIER explique aussi qu'il existe une concurrence déloyale comme le travail non déclaré ou la possibilité pour certains prestataires de facturer leurs interventions en déduisant directement l'abattement fiscal (50%) du montant facturé. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'usage des CESU pour l'embauche de personnel de ménage dont le tarif horaire est bien inférieur à celui déjà pratiqué par les SAAD.

5. Vote de la tarification du SAAD applicable au 1e janvier 2024

Afin de pouvoir facturer les prestations du mois de janvier, il est nécessaire d'engager les votes de la tarification du SAAD. L'assemblée décide des points suivants :

TARIF CD66

Vu l'arrêté N°850/2024 du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66) daté du 22/01/2024 dont l'objet est la tarification de l'exercice budgétaire du Service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Prades pour l'année 2024, Mme la Vice-présidente, Géraldine BOUVIER, indique à la commission administrative que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de Prades est autorisé à fonctionner par le CD 66.

Par conséquent, le tarif des prestations à domicile est conditionné par la validation du budget M22 présenté par le CCAS au CD 66. Au vu des éléments et de son analyse, le CD 66 arrête le tarif suivant :

- 23,50 € / heure (vingt-trois euros et cinquante cents de l'heure).

Ce tarif est applicable dès le 1e janvier 2024 pour tous les usagers du SAAD bénéficiant d'une aide personnalisée par le CD 66 (APA, PCH et l'Aide Sociale).

Mme BOUVIER demande à la commission administrative de se prononcer sur l'application de ce tarif à compter du 1e janvier 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, acte la tarification 2024 du CD 66 pour les usagers du SAAD bénéficiant d'une aide personnalisée par le CD 66 (APA, PCH et l'Aide Sociale)

TARIF CNAV

Vu la circulaire Réf. 2023-30 du 14 décembre 2023 de la CNAV informant des paramètres financiers des prestations d'action sociale et plus particulièrement du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1e janvier 2024, Mme la Vice-présidente, Géraldine BOUVIER, informe l'assemblée que lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil d'administration de la CNAV a adopté les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2024. Ces paramètres concernent notamment les PAP (plans d'aide personnalisé) et les OSCAR (Offres de services coordonnées pour l'accompagnement de la retraite), dispositifs d'aide pour lesquels le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS est habilité.

Mme BOUVIER propose à l'assemblée d'approuver la tarification horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1e janvier 2024 :

- Pour la Métropole : 26,30 € en semaine et 29,50 € pour les dimanches et jours fériés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide la tarification horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1e janvier 2024.

TARIF HORS MUTUELLES ET CD66

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 et les informations financières 2023 relatives à l'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Prades ;

Vu l'arrêté N°850/2024 du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales fixant la tarification de l'exercice budgétaire du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire Réf. 2023-30 du 14 décembre 2023 de la CNAV informant du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1e janvier 2024 ;

Considérant le déficit structurel du SAAD, particulièrement impactant dans un contexte de tensions budgétaires pour la collectivité ;

Mme la Vice-présidente, Géraldine BOUVIER, informe l'assemblée qu'en 2023, les personnes ne bénéficiant d'aucune participation financière étaient facturées par le SAAD selon le montant horaire suivant :

- **23,00 € de l'heure pour les jours de semaine, les dimanches et les jours fériés.**

Mme BOUVIER dit que compte tenu de l'augmentation au 1e janvier 2024 du tarif socle national de prise en charge par les Conseils Départementaux (23.50 €), en l'absence de modification par le Conseil d'administration, les personnes ne relevant pas d'une prise en charge pourraient bénéficier d'un tarif plus avantageux que les personnes dont la dépendance est reconnue.

Elle ajoute que l'entretien des bureaux et des locaux des personnes morales (associations, entreprises, collectivités) est une activité annexe à l'activité principale du SAAD qui doit être l'aide et l'accompagnement des personnes dépendantes (Personnes Agées/Personnes Handicapées). Elle rappelle qu'auparavant cette activité annexe avait un intérêt financier dès lors que la tarification permettait d'équilibrer les charges. Or, à ce jour le produit de cette tarification (23 €/heure) ne suffit plus à équilibrer les charges inhérentes à cette activité d'entretien des bureaux et des locaux.

Il en est de même pour les dépassements de plan d'aide qui sont aussi facturés à ce tarif (23€/heure).

Sans pour autant devenir une activité générant de l'excédent, Mme la Vice-présidente,

Elle demande que le déficit budgétaire du SAAD puisse être réduit par la tarification des services et propose à l'assemblée d'appliquer à compter du 1e janvier 2024 le barème suivant pour les personnes ne relevant pas d'une prise en charge financière :

- **26,30 € de l'heure pour les jours de semaine, les dimanches et les jours fériés.**

Elle propose d'appliquer ce même tarif pour l'entretien des bureaux et des locaux ainsi que pour les dépassements de plan d'aide.

Le Conseil d'administration, considérant l'intérêt pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'augmenter ses tarifs, et après en avoir délibéré, fixe à compter du 1e janvier 2024 le barème suivant pour les personnes qui ne bénéficient d'aucune participation financière de leur caisse de retraite, leur mutuelle ou du Conseil Départemental :

- **26,30 € de l'heure pour les jours de semaine, les dimanches et les jours fériés.**

L'assemblée adopte aussi ce tarif pour les dépassements de plan d'aide ainsi que pour les personnes morales faisant appel au service du SAAD pour l'entretien de leurs bureaux et de leurs locaux.

La tarification se résume ainsi :

	Tarif Horaire 2023	**Tarif Horaire 2024**
Tarif plein Bénéficiaires	23,00 €	26,30 €
Tarif plein Bureaux/Locaux	23,00 €	26,30 €
Tarif Dépassement Plan d'Aide	23,00 €	26,30 €

6. Tarification du jeu des 7 familles réalisé par les éducateurs de rue du CCAS

Vu l'appel à projet 2021 DILCRAH - Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT ;

Vu l'appel à projet 2022 FIPD - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu les demandes de subvention déposées en 2021 au titre de la DILCRAH et en 2022 au titre du FIPD par le CCAS de Prades pour le projet suivant : « Lutte contre les dérives sectaires : le jeu des 7 familles » ;

Vu l'arrêté N°PREF66-FIPD2022-19-R5 du 13 juin 2022 portant attribution d'une subvention du FIPD au titre de l'année 2022 au CCAS de Prades ;

Mme la Vice-présidente, Géraldine BOUVIER, rappelle que les dérives sectaires portent atteinte à la liberté de conscience et à l'intégrité de l'individu, qu'elles ont des effets délétères pour la cohésion sociale et peuvent représenter une menace à l'ordre public. Ces dernières années ont été marquées par des évènements tragiques en lien notamment avec la religion.

Mme BOUVIER dit que les éducateurs de rue proposent dans leurs actions quotidiennes, un dispositif d'accompagnement des victimes qui s'inscrit dans la durée : procédure d'accueil, accompagnement, parcours d'accès aux droits et soutien à la santé, accompagnement dans le parcours pénal.

Elle informe que, dans ce cadre, les éducateurs de rue sont à l'origine d'un projet ludique et innovant qui a conduit à la création d'un de jeu de société pour lutter contre les dérives sectaires : le jeu des 7 religions.

Les objectifs de cette création sont multiples :

- Communiquer sur l'actualité (religions, laïcité, liberté d'expression) ;
- Informer, sensibiliser, prévenir les comportements sectaires ;
- Sensibiliser dès le plus jeune âge en étant en adéquation avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance ;
- Faire connaitre les différentes religions ;
- Créer un projet qui n'existe pas ;
- Impliquer les jeunes dans le projet, les rendre acteurs ;
- Favoriser le vivre ensemble ;
- Rendre le jeu accessible au plus grand nombre ;
- Apprendre en s'amusant ;
- Elargir ce projet (rendre le jeu accessible dans les cinémas, les bibliothèques, les écoles, les institutions…) ;
- Se servir du jeu comme support lors de nos accompagnements.

Elle ajoute que ce projet a conduit à l'édition de 200 jeux de cartes et que la vente financerait en partie d'autres projets portés par les éducateurs de rue notamment le projet « En route vers l'Europe » qui permettrait à 15 jeunes âgés de 12 à 19 ans de visiter les institutions européennes à Bruxelles.

Une étude de marché réalisée en interne révèle que ce jeu pourrait être vendu entre 18 (dix-huit) et 22 (vingt-deux) euros pièce, le coût unitaire étant de 8.54 € (huit euros et cinquante-quatre cents) hors temps de travail, recherches et démarches diverses.

Mme BOUVIER propose à l'assemblée de réfléchir sur la tarification de ce jeu et de sa mise en vente.

Le Conseil d'administration, considérant l'intérêt pour le CCAS et ses éducateurs de rue de vendre ce jeu de société, intitulé jeu des 7 religions, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de ce jeu de société et fixe à compter du 1e janvier 2024 le tarif unitaire de ce jeu à 19.00 € (dix-neuf euros).

7. Projet Educs de Rue – Ouverture à la citoyenneté européenne

Mme la Vice-présidente rappelle à l'assemblée le projet mené par les éducateurs de rue « Ouverture à la citoyenneté européenne » qui avait déjà fait l'objet d'une information lors du dernier conseil.

Mme BOUVIER souhaite présenter le budget prévisionnel et les activités proposées durant le séjour en Belgique.

Les dépenses budgétées comprennent les frais de transport (location, carburant, péage), les frais de séjour, l'hébergement et les charges de personnels liées à la préparation et à l'accompagnement.

Afin de financer le projet, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des PO. Plusieurs actions vont permettre de lever des fonds comme la vente du jeu des 7 familles ou la vente de collations (crêpes, gâteaux etc.) lors de manifestations. D'autre part, le CCAS et la mairie contribueront par la mise à disposition du personnel (salaires et charges dans l'autofinancement).

Charges	Montant en € TTC	Produits	Montant en € TTC
Coûts spécifiques à la (aux) mobilité(s)		**Ressources propres :**	
Cas 1 Frais de séjour et de voyage : Visites d'institutions européennes	Voyage Bus : 520€ essence ; 400€ péage ; 814€ 1 location de bus. **1734€** Logement (auberge de jeunesse) 2700 Alimentation 2500	Autofinancement 10 % minimum Vente jeux de cartes Recette junior association 100% mobilisé Participation de l'organisme d'accueil	7080 1065 1000 600
Cas 2 Frais de séjour et de voyage : Rencontre avec une délégation d'ados issue d'un autre pays européen	Activités 1531		
Visites (coût des entrées)			
Coûts préparatoires en France			
Achat de petit matériel, dont pédagogiques, technologies de l'information et de la communication, licences....		**Subventions demandées :**	
Prestations de services externes		Département des Pyrénées-Orientales ***maximum 50 % du coût total éligible + plafonné à 4000 € = cas 1 ou plafonné à 6000 € = cas 1 +2***	6000
Frais de déplacement	100	Autres financeurs publics :	
Consommables, fournitures	100		

Charges	Montant en € TTC	Produits	Montant en € TTC
Salaires et charges	7080 (6 nuits et 5 jours)		
Autres			
TOTAL 1 Dépenses		**TOTAL 1 Recettes**	
Contributions volontaires en nature		**Contributions volontaires en nature**	
Mise à disposition gratuite		**Prestations en nature**	
Personnel bénévole		**Bénévolat**	
		Dons en nature	
Total 2		**Total 2**	
TOTAL (1+2)	15745	**TOTAL (1+2)**	15745

L'assemblée débat sur les animations proposées et le public encadré.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATINEE 9H00-11H00	ACCUEIL + Atelier culinaire (cuisine adéquat, lieu à déterminé, caserne ?)	Visite du parlement européen (réservation Jeunesse et citoyenneté ?)	Action Propreté Marolles	Pêche à l'aimant au canal de Bruxelles	Choco story Budget : 360€
MATINEE 11H00-13H00					
LUNCH 13H00-14H00	**LUNCH**	**LUNCH**	**LUNCH**	**LUNCH**	**LUNCH**
APRES-MIDI 14H00-16H00	Visite - Grande place de Bruxelles + Manekin Pis + Mont des Arts + Palais de justice + (Hôtel de ville ?+ conseil d'administration ? à voir avec la direction et réservation Jeunesse et citoyenneté ?)	Mini-Europe (Budget combiner avec l'Atomium)	Tournoi Grand Foot En collaboration avec le CJ LOCO À NOH (Réserver le terrain de grand foot de Brucity la journée entière jeunesse et citoyenneté ?)	Musée de la BD Budget : 117€	Drink de départ
APRES-MIDI 16H00-18H00		Atomium Budget : 280,50€		Sacré cœur de Koekelberg et son panorama Budget : 108€	
REPAS 18H00-19H00	**REPAS**	**RRPAS**	**REPAS**	**REPAS**	
SOIR		Parc du cinquantenaire	QUIZZ + BLIND TEST		

II. Information diverses

1. Mouvement de personnel

M. Sébastien DUVILLIER, informe l'assemblée de son départ au 15 mars 2024.

2. Date du prochain conseil

L'assemblée est informée du prochain conseil qui aura lieu le mercredi 6 mars 2024 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration est levée à 19h40.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

Géraldine BOUVIER	Patricia CHEVALIER	Nathalie CORNET
Gladys DA SILVA	Claude GUISSET-DUCAR	Séverine PRADEILLE
Monique VILMAIN	Yves DELCOR	François FERRAND
Serge JUANCHICH	Fernand POVEDA	Henri PRADES
Eric THUILLIER		